

Paris, le 28 novembre 2023



REJOIGNEZ-NOUS



LA DIRECTION A ORGANISÉ DEUX TABLES RONDES EN LIEN AVEC LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

La Direction a programmé à l'agenda social 2023, deux Tables Rondes en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La première a eu lieu le 23 novembre, et était consacrée au volet production.

La seconde s'est tenue ce jour et avait pour objet de présenter les premières propositions concernant les mesures d'accompagnement social. Cette réunion était une première étape, qui ouvre un cycle de rencontres mensuel avec la Direction !

La FGAAC-CFDT déplore que ces premières mesures ne concernent, pour l'instant, que les agents concourant directement à la production sur une journée d'épreuve ! ☹️☹️☹️

**POUR LA FGAAC-CFDT, IL NE S'AGIT QUE
D'UNE PREMIÈRE BASE DE PROPOSITIONS,
ET LA DIRECTION DEVRA ALLER PLUS LOIN !**

TABLES RONDES JEUX OLYMPIQUES :

LA DIRECTION N'EMBARQUE PAS
ASSEZ D'AGENTS À BORD !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



LA DIRECTION A RAPPELÉ LORS DE CETTE TABLE RONDE, LES MESURES UNILATÉRALES RELATIVES AUX CONGÉS, DÉJÀ MISES EN OEUVRE EN MAI 2023 :

Les adaptations de la réglementation, décidées unilatéralement par la Direction, ne concerneront pas l'ensemble des agents. Ceux travaillant en Île de France seront directement concernés par ces adaptations. Pour les agents en province, celles-ci ne s'appliqueront qu'à ceux et celles qui contribueront à la production ferroviaire, et travailleront les jours d'épreuve ou la veille, ainsi que le jour de la cérémonie d'ouverture des JO.

Les agents concernés auront la possibilité d'utiliser leurs congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025, sans justificatif et 8 jours de congés pourront ainsi être reportés. L'attribution des congés restera soumise à l'accord de la Direction.

La période de moindre besoin sera élargie et inclura les vacances de février et de printemps 2024 et 2025 pour les agents concernés. L'indemnité de moindre besoin sera payée dès le 1^{er} jour de congé, au lieu du 8^{ème} et sera doublée (Taux A : 22,30€/Taux B : 15,30€).

Les agents concernés pourront épargner 17 jours sur leur CET au lieu de 10 comme prévu actuellement. L'abondement de l'entreprise sur le CET sera doublé au bout du 6^{ème} jour épargné et passera ainsi de 1 à 2 jours d'abondement.



PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE PRIME DE 50€/JOUR :

- ➔ La Direction a annoncé que l'ensemble des agents qui travailleront les journées d'épreuve, et qui contribueront directement à la production ferroviaire en lien avec l'événement, bénéficieront d'une prime exceptionnelle de 50€ par journée de service.
- ➔ Les sociétés auront la possibilité de mettre en oeuvre certaines mesures comme une majoration de la prime de travail pour les autres agents.
- ➔ Pour la FGAAC-CFDT, c'est insuffisant, et la Direction devra aller plus loin !



MESURES FAMILIALES EN LIEN AVEC LE DÉCALAGE DES CONGÉS :

- ➔ La Direction a conduit des échanges avec le CCGPF, afin d'augmenter le nombre de places dans les séjours proposés en colonies de vacances.
- ➔ Une priorité sera donnée aux enfants des agents ayant accepté de décaler leurs congés.
- ➔ La Direction n'a pas annoncé de mesures spécifiques, pour les surcoûts financiers éventuels générés par les gardes d'enfants, et a annoncé un traitement au cas par cas au niveau des sociétés.



DÉCRET RELATIF À LA SUSPENSION DES PÉRIODES DE REPOS :

- ➔ Le Gouvernement a publié le 24 novembre, un décret permettant de suspendre le repos hebdomadaire dans les entreprises connaissant un surcroît de travail pour les activités liées à l'organisation des JO 2024.
- ➔ La FGAAC-CFDT est intervenue pour savoir si la Direction avait l'intention de s'emparer des dispositions du décret à la SNCF ?
- ➔ La Direction s'est engagée à ne pas utiliser ce décret pour mettre en place une dérogation du repos hebdomadaire !